

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE SOUS TROTTOIR ET CHAUSSEE RUE RABUTEAU

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L115-1, L141-11 et R115-1 & 2

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

CONSIDERANT que les travaux de terrassement pour un branchement électrique sous trottoir et chaussée nécessitent une modification temporaire de la circulation, une interdiction temporaire de stationner et une vitesse limitée,

ARRETE N°68ST-22

ARTICLE 1 : La Société **GH2E** sise 9/11, rue Henri Dunant 91070 BONDOUNFLE est autorisée à réaliser des travaux de terrassement pour un branchement électrique sous trottoir et chaussée au 16 rue Rabuteau à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 22 novembre 2022, pour une durée de 20 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée manuellement, une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **GH2E**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 03 novembre 2022

Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU